



Tableau de bord 2024

Attributions de logements sociaux

Un peu plus de 380 000 attributions à des ménages ont été dénombrées en 2024, soit un recul de 2 % par rapport à l'année précédente (- 8 000). Cette diminution marque nettement le pas en comparaison de celle rencontrée en 2023 (- 25 000), conduisant à une baisse du taux d'attribution deux fois moins importante qu'en 2023 (-0,7 point à 9,4 %) et ce malgré un volume de demandes en hausse de 5 %. Néanmoins le taux d'attribution atteint un niveau historiquement bas, passant pour la première fois sous la barre des 10 %.

Le nombre d'attributions en zone A bis¹ (la plus tendue) demeure cependant relativement stable, avec près de 30 000 attributions, un chiffre supérieur à celui de 2019. Plus généralement, la baisse des attributions est d'autant moins marquée que la zone est tendue.

24 000 attributions à des ménages DALO ont eu lieu en 2024, un chiffre relativement stable depuis 2021. En revanche, leur taux d'attribution continue à décroître (23,5 %, soit -0,7 point) en raison du nombre croissant de ménages demandeurs reconnus DALO. L'Île-de-France représente plus de la moitié (54 %) de la totalité des attributions aux ménages DALO. La capacité des régions à attribuer des logements à ces ménages prioritaires varie du simple au triple.

Les attributaires de logements sociaux sont de plus en plus âgés (+0,7 an en 6 ans) alors que l'âge moyen des demandeurs reste inchangé tendanciellement (-0,1 an en 5 ans).

¹ Il s'agit ici du zonage en vigueur jusqu'au début de juillet 2024.

Jérôme HUBERT
Chargée d'études statistiques
Contact : etudes@ancols.fr

Directeur de la publication :
Serge BOSSINI

Direction des statistiques et des études transversales
ANCOLS – La Grande Arche Paroi Sud – 92055 LA DEFENSE Cedex – <http://www.ancols.fr>

Cette note recense les chiffres-clés des attributions de logements sociaux en France (excepté Mayotte) sur l'année civile 2024.

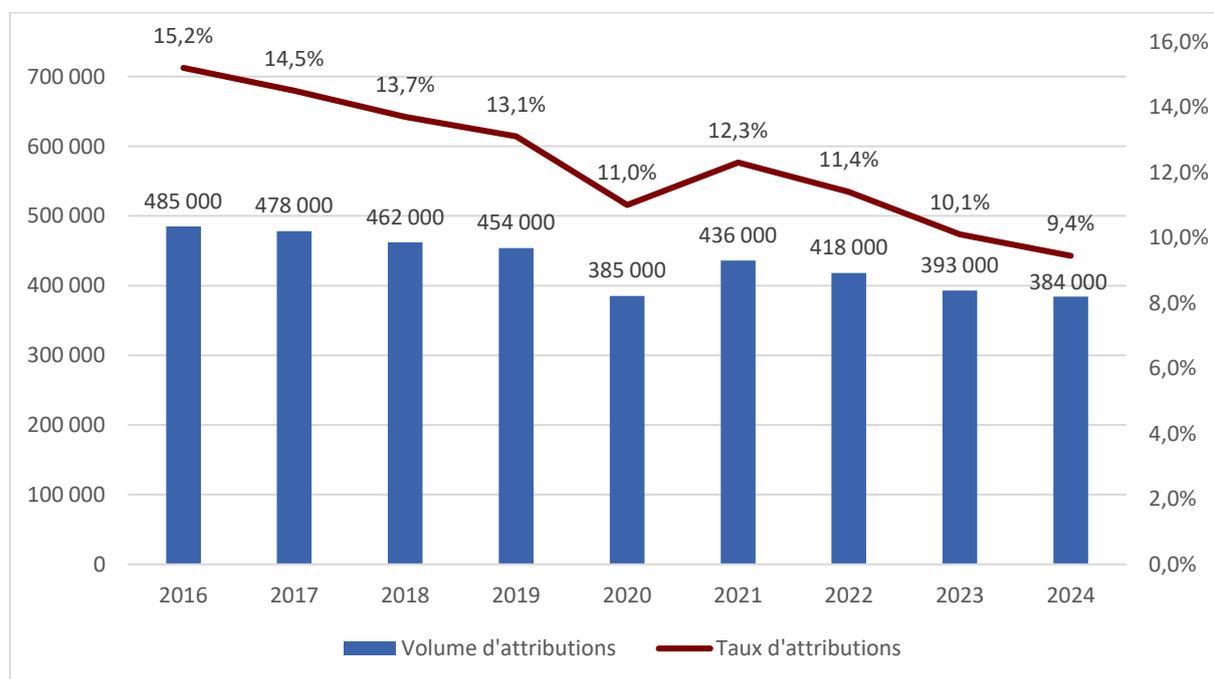
Le nombre de demandes actives au moins un jour au cours de l'année, le nombre d'attributions, le taux d'attribution et le délai d'attribution sont détaillés selon les caractéristiques des ménages, celles des logements ou encore la localisation des demandes et attributions de logements sociaux.

Les volumes d'attributions continuent de baisser, faisant passer le taux d'attribution sous la barre symbolique des 10 %

En 2024, un peu plus de 4 millions de demandes de logement social ont été actives au moins un jour au cours de l'année. Sur cette même période, un peu moins de 384 000 ménages ont obtenu une attribution effective, avec la signature d'un bail. Il est important de souligner que ce résultat correspond à celui de l'année 2020, marquée par l'impact du Covid-19, faisant d'un résultat obtenu en contexte de crise sanitaire une nouvelle norme.

Par conséquent, le taux d'attribution descend pour la première fois sous la barre symbolique des 10 % pour atteindre un niveau de 9,4 % (**Figure 1**). Ce taux est en recul de 0,7 point par rapport à 2023 et de 5,8 points depuis 2016. En près de dix ans, le nombre d'attributions a diminué de plus de 20 %, soit 100 000 logements attribués en moins par rapport à 2016.

Figure 1. Volumes et taux d'attribution de logement social (2016-2024)



Source : Infocentre SNE.

Par ailleurs, la baisse du nombre total d'attributions en 2024 est moins marquée que celles des deux années précédentes. En effet, 9 000 attributions de moins ont été enregistrées en 2024, contre une diminution de 18 000 en 2022 et de 25 000 en 2023 (**Figure 2**).

Cette diminution s'est accélérée à partir de 2020, avec un recul moyen de 20 000 attributions par an entre 2021 et 2023, contre environ 11 000 par an entre 2016 et 2019. Si l'année 2024 semble marquer un ralentissement de cette tendance, il est encore trop tôt pour conclure à une stabilisation structurelle.

La diminution du volume des attributions au cours du temps s'explique d'une part par la baisse tendancielle de la mobilité et donc des logements libérés (9,8 % en 2018 contre 8,1 % en 2023²) et d'autre part par le recul régulier du nombre des mises en service ces dernières années (passant de 75 000 en 2018 à 63 000 en 2023³).

Figure 2. Volumes et évolutions des attributions de logement social (2016 et 2024)

	2016	2017	2018	2019	2020*	2021	2022	2023	2024
Volume d'attribution	487 000	478 000	462 000	454 000		436 000	418 000	393 000	384 000
Evolution en valeur absolue		-9 000	-16 000	-8 000		436 000	-18 000	-25 000	-9 000
Evolution relative		-1,8 %	-3,3 %	-1,7 %		-2,0%	-4,1 %	-6,0 %	-2,3 %

Source : Infocentre SNE.

*Note : L'année 2020 est mise de côté en raison de son caractère atypique lié au Covid. Pour 2021, les comparaisons sont faites par rapport à 2019 et divisées par deux pour moyenniser sur deux années l'écart entre 2019 et 2021. Les chiffres sont donc donnés à titre purement indicatif et grisés à cette fin.

Un déséquilibre croissant entre l'offre et la demande de logement social

Le nombre de demandes actives sur l'année a connu une progression continue, passant de 3,47 millions en 2019 à 4,07 millions en 2024. Cette hausse est restée soutenue à partir de 2020 avec un taux de progression annuelle moyen de 5 % sur la période (**Figure 3**).

En parallèle, le stock de demandes en début d'année suit la même dynamique : il est passé de 2,11 millions en 2019 à 2,76 millions en 2024, illustrant dans les deux cas une accumulation progressive des demandes non satisfaites. Chaque année, plus de 1,4 million de nouvelles demandes sont créées. Après une légère baisse en 2020, probablement liée au contexte sanitaire, ce chiffre est reparti à la hausse et s'est stabilisé autour de 1,45 million en 2023 et 2024. Toutefois, les radiations de dossiers ne compensent pas cet afflux. Si leur volume annuel oscille entre 1,24 et 1,30 million, il reste insuffisant pour enrayer la progression du stock de demandes en attente, qui ne cesse de croître.

Le nombre de radiations pour attribution d'un logement social est en recul régulier, passant de 448 000 en 2019 à 384 000 en 2024, ce qui contribue directement à l'augmentation du stock de demandes en attente. À l'inverse, le nombre de radiations pour non-renouvellement de la demande reste relativement stable, oscillant autour de 800 000 par an.

² Sources : SNE et RPLS. Pour plus de détails, voir ANCOLS (A paraître), *Panorama du logement social 2025*.

³ Sources : RPLS. Pour plus de détails, voir ANCOLS (A paraître), *Panorama du logement social 2025*.

Par ailleurs, les radiations pour d'autres motifs (abandon, irrecevabilité, inéligibilité, etc.) augmentent progressivement, passant de 46 000 en 2019 à 84 000⁴ en 2024.

Le solde entre les nouvelles demandes et les radiations met en évidence une augmentation continue du stock de demandes en attente. Ainsi, entre 2019 et 2024, le nombre de demandes en stock au 1^{er} janvier a progressé de 28 %, passant de 2,16 millions à 2,76 millions.

Figure 3. Volumes de demandes actives, de nouvelles demandes créées et de radiations par année, en milliers (2019-2024)

(en milliers)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes actives sur l'année	3 466	3 404	3 544	3 663	3 878	4 065
Nombre de demandes au 01/01/N (1)	2 107	2 161	2 163	2 262	2 428	2 607
Nombre de nouvelles demandes créées (2)	1 359	1 250	1 386	1 404	1 449	1 452
Nombre de radiations... (3)	1 305	1 250	1 284	1 239	1 270	1 299
<i>... dont pour attribution</i>	448	385	436	418	393	384
<i>... dont pour non-renouvellement</i>	808	821	794	759	808	832
<i>... dont autres motifs de radiation</i>	46	43	54	60	69	84
Nombre de demandes au 01/01/N+1 (1)+(2)-(3)	2 161	2 163	2 262	2 428	2 607	2 760

Source : Infocentre SNE.

Note : Les calculs ont été réalisés à partir des chiffres bruts. En raison des arrondis, il y a un écart entre (1) +(2) - (3) et ce qui est affiché dans la figure.

Cette accumulation progressive traduit une inadéquation croissante entre l'offre et la demande de logements sociaux, entraînant un allongement des délais d'attente et une saturation progressive du système. Face à cette difficulté, de nombreux ménages maintiennent leur demande active sur plusieurs années, comme en témoigne la hausse des taux de renouvellement (**Figure 4**). Le taux de renouvellement après un an atteint 49 % en 2024, soit 8 points de plus qu'en 2016. Une tendance similaire est observée pour les renouvellements après deux et trois ans : après deux ans, 70 % des demandes sont reconduites, soit une hausse de plus de 7 points depuis 2016 (et +5 points après 3 ans entre 2016 et 2021), confirmant une progression continue et une forme de congestion du système d'attribution.

⁴ Plus de 98 % de ces radiations le sont pour le motif d'abandon.

Figure 4. Taux de renouvellement des demandes au cours du temps, selon l'année de création de la demande (2016-2024)

Année de création de la demande	1 an	2 ans	3 ans
2016	41 %	63 %	73 %
2017	41 %	63 %	74 %
2018	41 %	66 %	70 %
2019	51 %	49 %	77 %
2020	43 %	69 %	77 %
2021	47 %	68 %	78 %
2022	47 %	70 %	
2023	49 %		

Source : Infocentre SNE.

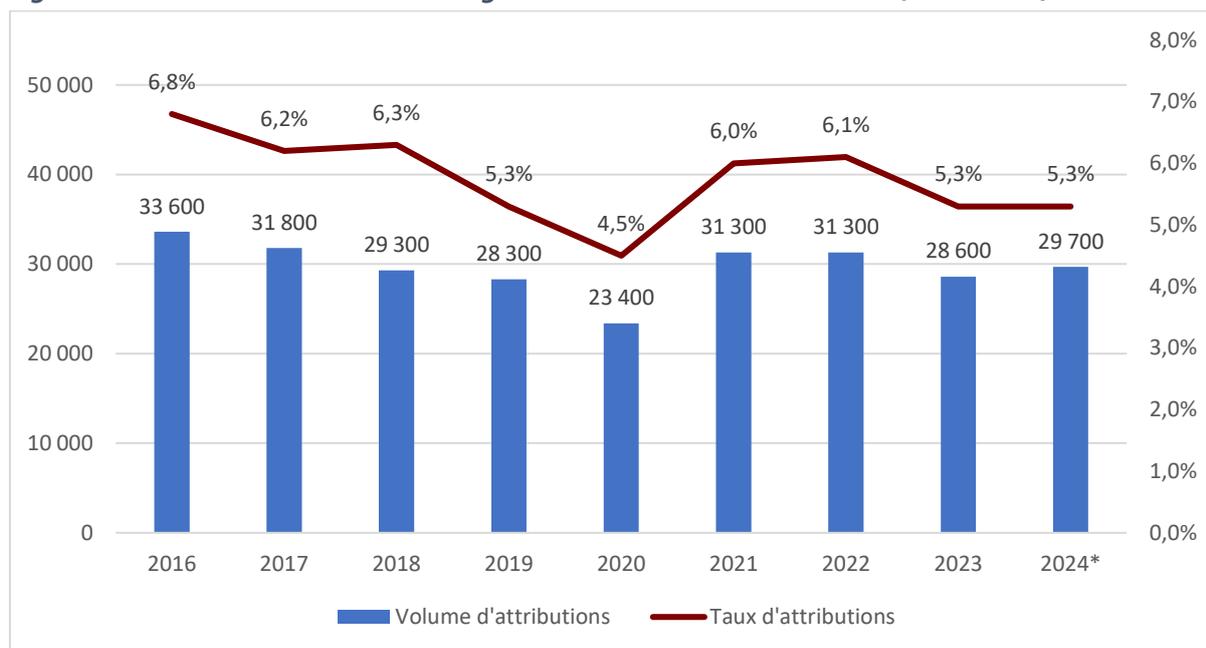
Note de lecture : parmi les demandes créées en 2016 et qui n'ont pas fait l'objet d'une attribution lors de leur première année (ni d'un abandon), 41 % ont été renouvelées. En toute rigueur, c'est le seuil de 14 mois qui a été retenu, de sorte que les éventuelles radiations ou renouvellement tardifs soient intégrés dans le calcul.

Une légère hausse des attributions en zone A bis

Si au niveau national le volume des attributions connaît une baisse tendancielle de longue période, la zone A bis (selon le zonage en vigueur jusqu'au début juillet 2024) se distingue par une relative stabilité du nombre d'attributions, évoluant depuis 2017 entre 28 000 et 32 000 attributions, exception faite de l'année 2020 (**Figure 5**). C'est ainsi la seule zone à voir le nombre d'attributions stabilisé voire légèrement croître. A noter que plus la zone est détendue, plus la baisse est marquée comparée à 2019 (**Figure 6**).

Le taux d'attribution en zone A bis connaît quant à lui une tendance générale à la baisse, s'expliquant par une croissance continue du nombre de demandeurs dans cette zone. Bien que la baisse du nombre et du taux d'attribution soit plus marquée à mesure que la zone est détendue, le taux d'attribution demeure cependant plus élevé dans les territoires détendus.

Figure 5. Volumes d'attributions de logement social dans la zone A bis (2016-2024)



Source : Infocentre SNE.

* Selon le zonage ABC qui avait cours au premier janvier 2024.

Figure 6. Evolution du nombre d'attribution et du taux d'attribution entre 2019 et 2024 en fonction du zonage ayant eu cours jusqu'en juillet 2024

	Volume d'attribution 2019	Taux d'attribution 2019	Volume d'attributions 2024	Taux d'attribution 2024	Evolution des attributions 2019-2024	Evolution taux 2019-2024
A bis	28 300	5,3 %	29 700	5,3 %	1 400	0,0 pt
A	70 200	8,5 %	61 500	6,2 %	-8 700	-2,3 pts
B1	145 800	13,9 %	126 100	10,1 %	-19 700	-3,8 pts
B2	117 700	18,3 %	98 100	13,0 %	-19 600	-5,3 pts
C	86 200	20,6 %	68 300	13,4 %	-17 900	-7,2 pts

Source : Infocentre SNE.

En 2024, la demande progresse dans toutes les zones, avec une hausse marquée en A bis (+4 %) et A (+6 %) à zonage ABC inchangé au 1^{er} janvier. Le taux d'attribution reste faible dans ces zones tendues (5 % en A bis, 6 % en A), soulignant une pression persistante dans les zones tendues. Le délai avant attribution moyen augmente d'ailleurs dans toutes les zones et tout particulièrement en A (+57 jours) et en B1 (+39 jours).

Comparée à l'année précédente, la zone A bis se distingue ainsi par une progression conjointe de la demande et des attributions. (**Figure 7**).

Figure 7. Zone de tension locative pour 2024 en fonction du zonage ABC ayant cours au 1^{er} janvier 2024

	Demandes		Attributions		Taux d'attribution	Evolution des délais avant attribution (en jour)
	Volume	Evolution par rapport à 2023	Volume	Evolution par rapport à 2023		
A bis	563 000	4 %	30 000	3 %	5 %	29
A	999 000	6 %	62 000	-3 %	6 %	57
B1	1 245 000	5 %	126 000	-2 %	10 %	39
B2	748 000	4 %	98 000	2 %	13 %	29
C	510 000	4 %	68 000	-8 %	13 %	23
Total	4 065 000	5 %	384 000	-2 %	9 %	40

Source : Infocentre SNE.

La révision du zonage ABC en juillet 2024 provoque une hausse mécanique des attributions en zone tendue

La révision du zonage ABC le 5 juillet 2024, avec le reclassement de 865 communes, entraîne une redistribution significative des demandes et des attributions entre les différentes zones (**Annexe 1**). Cette évolution se traduit par un déplacement des demandes vers les zones les plus tendues. Ainsi, 42 500 demandes, représentant 7,1 % de l'ensemble des demandes en zone A bis selon le nouveau zonage, proviennent d'anciennes demandes situées en zone A (**Figure 8**). De manière plus marquée, 301 200 demandes, soit 24,2 % de celles auparavant localisées en zone B1, sont désormais classées en zone A. De même, 318 300 demandes (24,7 %) initialement en zone B2 sont désormais reclassées en zone B1.

Cette révision du zonage a pour conséquence une forte augmentation de la demande en zone A (+33,8 %), cette évolution s'opérant principalement au détriment de la zone B2, qui enregistre une chute importante des demandes (-40 %). La zone C, quant à elle, reste relativement stable, avec une baisse modérée de 1,4 %.

Figure 8. Répartition des demandes actives au moins un jour en 2024 par nouveau et ancien zonage ABC

Demandes 2024		Nouveau zonage ABC à juillet 2024					Total
		A bis	A	B1	B2	C	
Zonage ABC au 1 ^{er} janvier 2024	A bis	562 500					562 500
	A	42 500	956 400				998 900
	B1	500	301 200	940 900			1 242 600
	B2	0	4 000	318 300	431 000		753 300
	C	0	400	23 000	0	484 600	508 000
	Total	605 500	1 262 000	1 282 200	431 000	484 600	4 065 300

Source : Infocentre SNE.

Cette reconfiguration du zonage ABC impacte également la répartition des attributions. Ainsi, 2 800 attributions (9,1 %) initialement situées en zone A au 1^{er} janvier 2024 sont désormais classées en zone A bis. Par ailleurs, 27 100 attributions (31,4 %) qui relevaient auparavant de la zone B1 sont désormais en zone A, tandis que 36 800 attributions (26,8 %) enregistrées en zone B2 ont été reclassées en zone B1 (**Figure 9**).

Comme signalé précédemment pour les demandes, le changement de zonage a pour conséquence une augmentation des attributions dans des proportions similaires en zone A bis et A (respectivement 13,8 % et 34,4 %). À l'inverse, la zone B2 enregistre une diminution significative des attributions (-36,5 %). La zone C connaît logiquement une baisse plus marquée des attributions que dans l'ancien zonage (-10,8 %).

Figure 9. Répartition des attributions réalisées en 2024 par nouveau et ancien zonage ABC

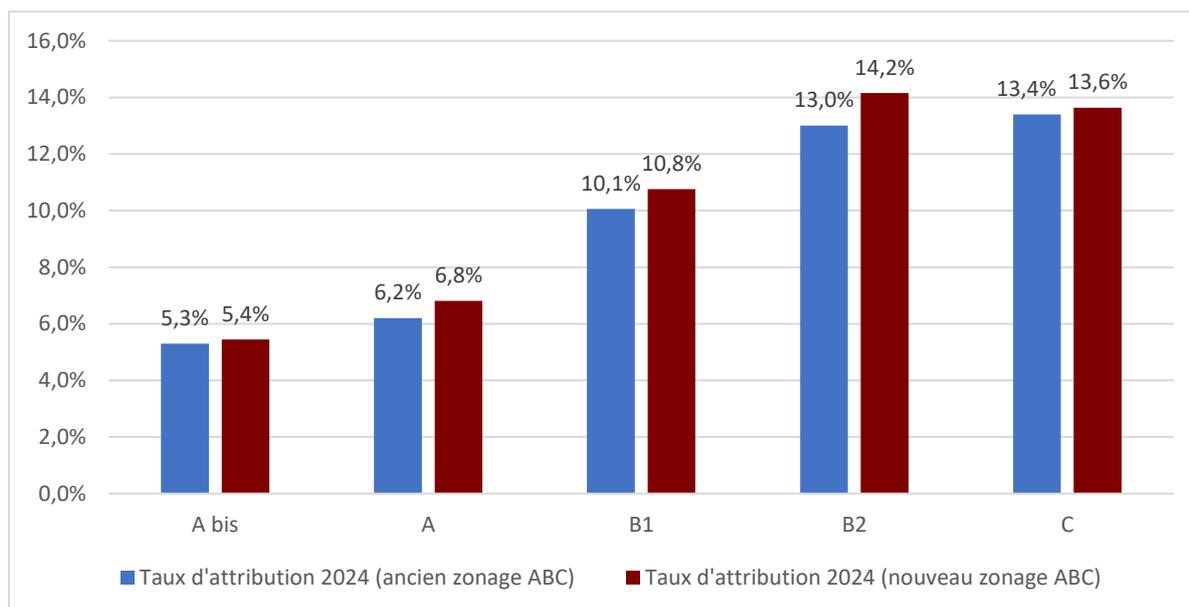
Attributions 2024		Nouveau zonage ABC à juillet 2024					Total
		A bis	A	B1	B2	C	
Zonage ABC au 1 ^{er} janvier 2024	A bis	29 700					29 700
	A	2 800	58 700				61 500
	B1	0	27 100	99 000			126 100
	B2	0	100	36 800	61 200		98 100
	C	0	0	2 100	0	66 200	68 300
	Total	32 500	85 900	137 900	61 200	66 200	383 700

Source : Infocentre SNE.

Le passage au nouveau zonage ABC, mis en place à partir de juillet 2024, a eu un impact limité sur les taux d'attribution. Les écarts entre l'ancien et le nouveau zonage restent faibles dans l'ensemble, avec une stabilité notable dans les zones les plus tendues (A bis et A) et de légères hausses observées en B1 et B2 (**Figure 10**)⁵.

⁵ Le **Tableau 2** présente une comparaison avec le nouveau zonage pour les années 2023 et 2024.

Figure 10. Comparaison du taux d'attribution 2024 avec zonage ABC qui a cours jusqu'en juillet 2024 et zonage ABC mis en place après juillet 2024



Source : Infocentre SNE.

La comparaison entre les années 2023 et 2024 avec l'application du nouveau zonage pour chacune d'elles, fait apparaître une croissance relativement homogène dans l'ensemble des zones (**Tableau 2**). En revanche, les attributions diminuent en zones A bis et A (respectivement -3 % et -4 %), tandis qu'elles augmentent légèrement en zone B2 (+2 %).

Dans ce contexte, les taux d'attribution restent relativement stables en zones A bis et B2 tandis qu'une baisse d'un point est observée dans les trois autres zones.

Une reprise du volume d'attributions pour les ménages dits DALO pour un taux toujours déclinant

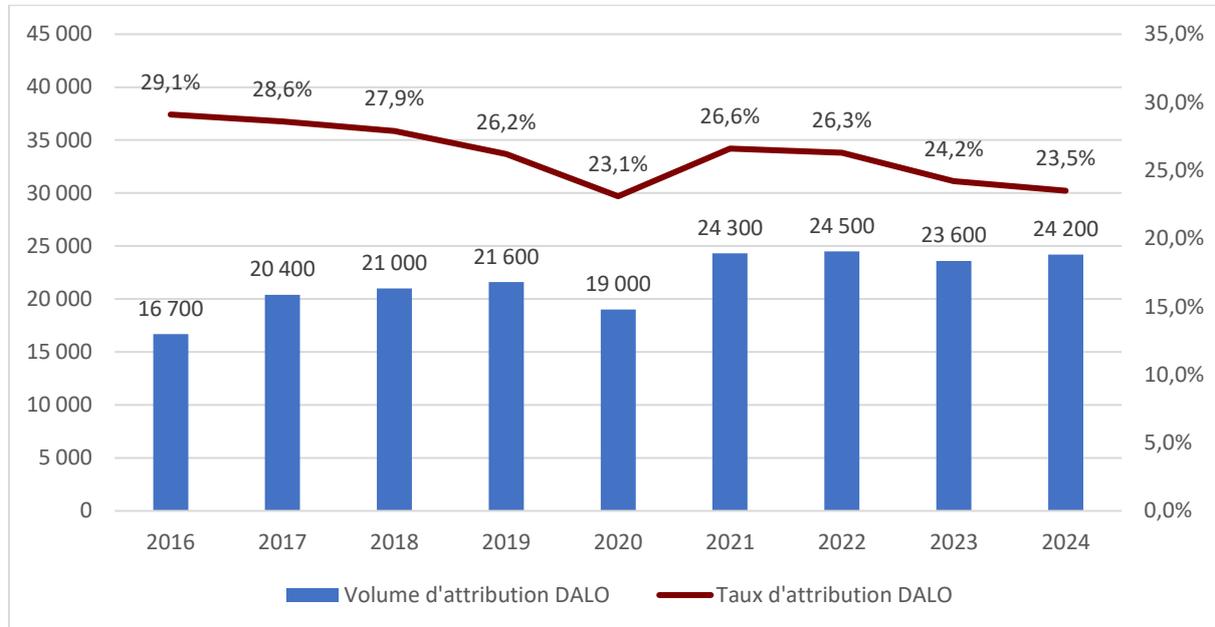
Le volume d'attributions aux ménages dits DALO oscille autour de 24 000 depuis 2021 (**Figure 11**). Toutefois, le taux d'attribution, qui était de 29,1 % en 2016, suit une tout autre trajectoire, diminuant progressivement pour atteindre 23,5 % en 2024 (soit une baisse de 3,1 points depuis 2021). Cette divergence indique que, malgré le maintien du volume d'attributions, leur proportion par rapport aux demandes éligibles diminue, illustrant une augmentation plus rapide du nombre de ménages en attente (+6 % en 2024).

Bien que le nombre d'attributaires DALO soit relativement stable alors que le nombre d'attributions globales baissent, les premiers ne représentent que 6,3 % de l'ensemble des attributions⁶.

⁶ Pour rappel, la législation prévoit que 25 % des attributions sur les contingents d'Action Logement Services, des collectivités territoriales et du parc non réservé des bailleurs sociaux, et 100 % des attributions du contingent préfectoral, hors agents de l'État, doivent bénéficier aux demandeurs DALO ainsi qu'aux ménages prioritaires (cette catégorie n'étant pas identifiée dans le SNE) définis par le L.441-1 du CCH.

Un attributaire DALO en 2024 avait attendu en moyenne 1 500 jours (plus de 4 ans) depuis la création de sa demande de logement social. En moyenne, il n'a pas été reconnu DALO lors de la création de sa demande mais 900 jours plus tard. Une fois prise la décision de reconnaissance du statut DALO du demandeur, le délai moyen avant attribution d'un logement est de 600 jours.

Figure 11. Taux et volume d'attributions aux ménages prioritaires au titre du DALO sur la période 2016-2024



Source : Infocentre SNE.

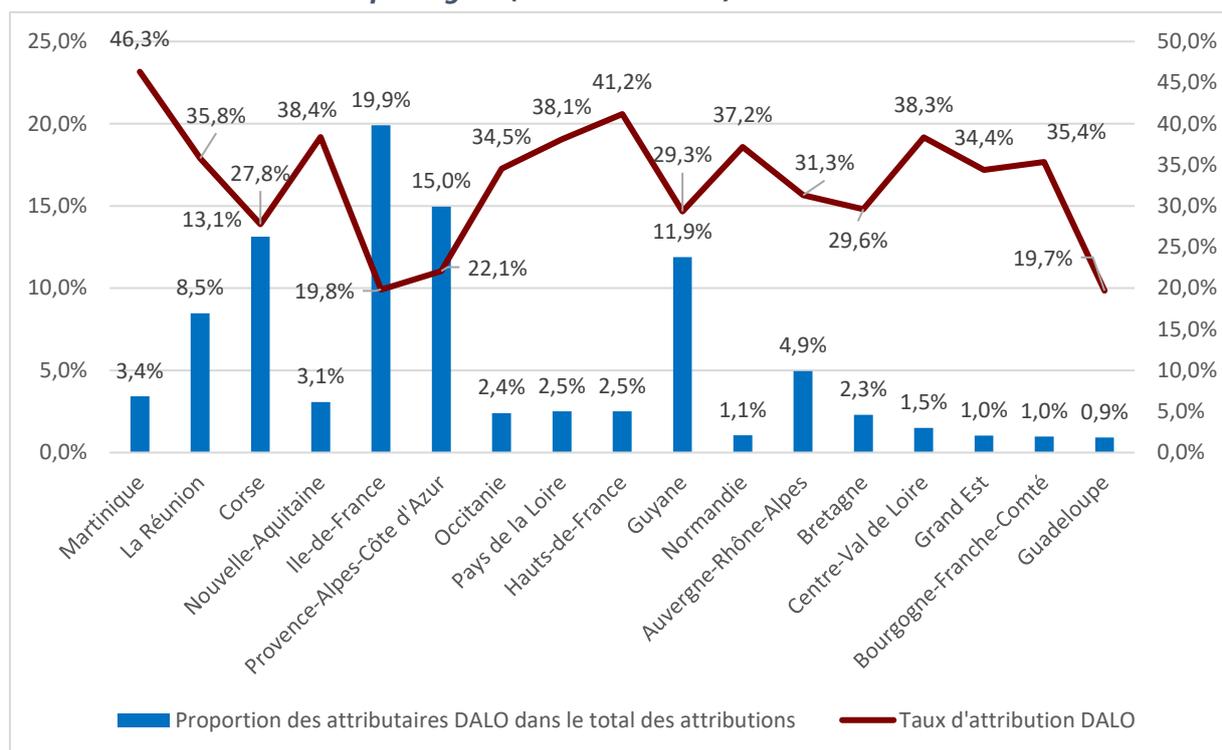
Le dispositif DALO : entre tensions urbaines et disparités régionales

Le dispositif DALO recouvre une géographie contrastée de la demande et de l'attribution des logements aux ménages reconnus DALO. L'Île-de-France concentre 63,3% de toutes les demandes de ménages reconnus DALO en France. Plus de la moitié des attributions France entière à des ménages reconnus DALO ont eu lieu dans cette région (53,5%).

La proportion de DALO parmi les attributaires, de 6,3 % à l'échelle nationale, varie fortement selon les territoires. Il atteint 19,9 % en Île-de-France, 15,0 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur, témoignant d'une part significative d'attributions orientées vers le public DALO. À l'inverse, ce rapport est inférieur à 2 % dans plusieurs régions comme la Bourgogne-Franche-Comté, le Grand Est ou la Guadeloupe (**Figure 12**).

Cependant, il ne faut pas interpréter cela comme un manque d'efficacité dans la réalisation de l'objectif fixé par la loi, car il dépend fortement de la demande DALO présente sur chaque territoire. Ainsi, la région Haut-de-France enregistre le taux d'attribution de DALO le plus élevé de métropole (41,2 %) pour l'une des plus faibles parts d'attribution de ces ménages. Ceci s'expliquant par le fait que la région enregistre également l'une des plus faibles parts de demande DALO sur la demande totale de logement social.

Figure 12. Proportion des attributaires DALO dans le total des attributions (échelle de gauche) et taux d'attribution des DALO par région (échelle de droite)



Source : Infocentre SNE.

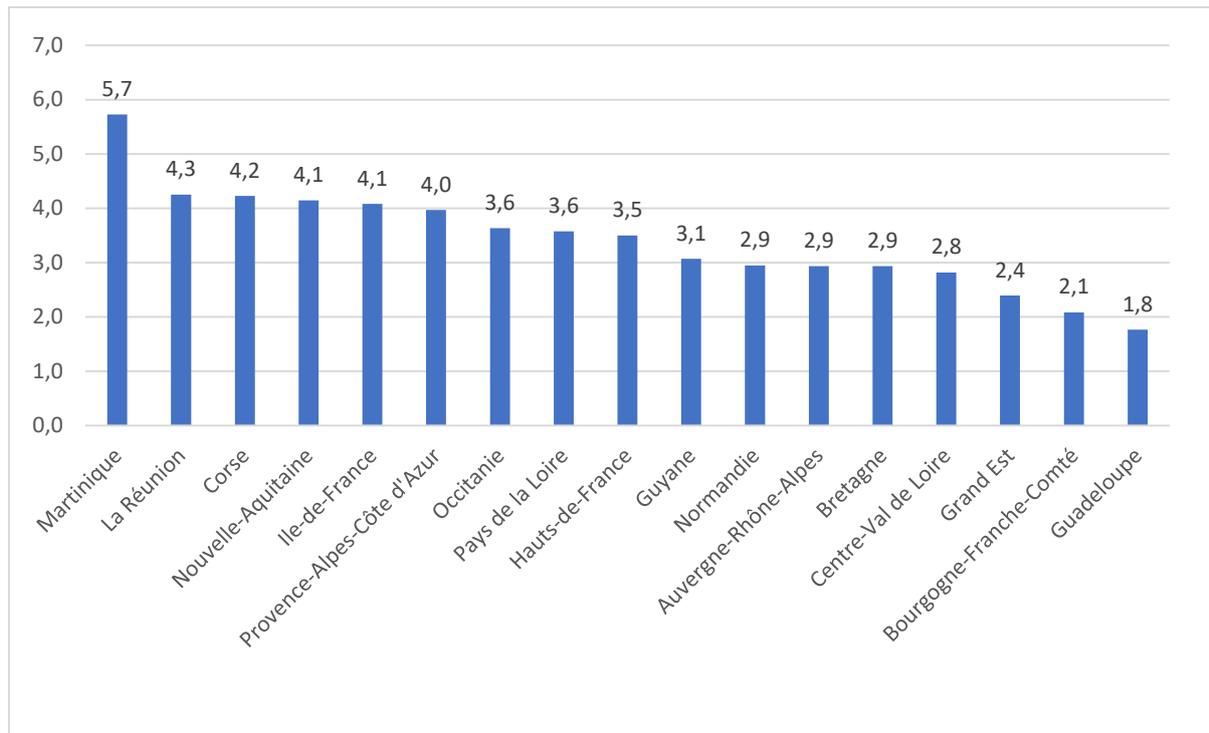
Il est intéressant d'observer le rapport entre le taux d'attribution des ménages DALO et le taux d'attribution des autres ménages. Par exemple, en France en 2024, 24 000 ménages, parmi les 103 000 ménages demandeurs reconnus DALO se sont vu attribuer un logement social, soit un taux de 23,5 %. La même année, 360 000 ménages, parmi les 4 millions de ménages demandeurs qui ne sont pas reconnus DALO, se sont vu attribuer un logement social, soit un taux de 9,1 %. À l'échelle nationale, un ménage reconnu DALO, en 2024, a donc 2,6 plus de chance de s'être vu attribuer un logement qu'un ménage non reconnu DALO.⁷

Ce même indicateur peut être calculé à l'échelle régionale : la Martinique affiche le ratio le plus élevé, atteignant 5,7 (**Figure 13**). Cela signifie que dans la région, un ménage DALO y a donc près de six fois plus de chances d'obtenir un logement social que les autres ménages. Ce phénomène est également marqué à La Réunion, en Corse, en Nouvelle-Aquitaine, en Île-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur où le rapport est supérieur ou égal à 4.

À l'inverse, en Guadeloupe, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est, ce ratio est plus faible, inférieur à 2,5.

⁷ Le résultat observé de 2,6 à l'échelle nationale ne correspond pas à une moyenne simple des indicateurs régionaux. Il s'agit bien du ratio entre le taux d'attribution des ménages DALO et du taux d'attribution des ménages hors DALO pour la France entière. Une simple moyenne des indicateurs des 17 régions aurait donné une valeur de 3,4. Cet écart s'explique par la surreprésentation de la région Île-de-France dans les volumes de demandes et d'attributions, qui influe fortement sur le résultat au niveau national.

Figure 13. Rapport entre le Taux d'attribution des ménages DALO et le Taux d'attribution des ménages hors DALO



Source : Infocentre SNE.

Les étudiants voient leur situation se dégrader plus rapidement que celle des chômeurs

Parmi les différentes catégories socio-professionnelles, les salariés demeurent les plus nombreux, représentant au moins⁸ 40,4 % des demandes. Leur taux d'attribution, bien qu'en légère baisse à 10,7 % (-0,9 point), reste le plus élevé par rapport aux autres catégories (

Tableau 3).

Les chômeurs, en revanche, rencontrent davantage de difficultés, avec une augmentation de 5,4 % des demandes et un taux d'attribution relativement faible (6,9 %).

Les agents de l'État, quant à eux, connaissent une situation singulière, avec une chute importante de leurs demandes (-10,2 %) et de leurs attributions (-22,5 %). Ce déclin ne peut être expliqué qu'en partie par le reclassement d'agents de l'Etat en agent hospitalier ou des collectivités territoriales (4 % des ménages identifiés comme agents de l'Etat en 2023 et dont la demande est encore active en 2024) lors du passage de la version 4 à la version 5 du formulaire Cerfa.

Enfin, les étudiants font face à la baisse la plus marquée du taux d'attribution (-1,5 point), presque trois fois plus importante que celle des demandeurs en situation de chômage.

⁸ Une partie de la catégorie « autres » est également très probablement en emploi.

Un vieillissement des attributaires tandis que l'âge moyen des demandeurs reste constant

Si l'âge moyen des demandeurs reste à peu près stable entre 2019 à 2024 (-0,1 an), des différences s'observent selon qu'ils soient déjà locataires du parc social ou primo-demandeurs. Les demandeurs locataires HLM montrent une légère augmentation de leur âge moyen, passant de 46,0 ans en 2019 à 46,6 ans en 2024, soit un gain de 0,6 an. Cette tendance reflète le vieillissement progressif des ménages déjà locataires du parc social (**Figure 14**). En revanche, les primo-demandeurs enregistrent une légère diminution de leur âge moyen, qui passe de 40,0 ans en 2019 à 39,7 ans en 2024, soit une baisse de 0,3 an.

Si l'âge moyen des demandeurs reste donc à peu près stable entre 2019 à 2024, l'âge moyen des ménages attributaires tend quant à lui à augmenter, avec +0,7 an en 6 ans. En ce qui concerne les attributaires, les locataires HLM connaissent une augmentation de l'âge moyen, qui passe de 43,9 ans en 2019 à 45,4 ans en 2024, soit un gain de 1,5 an. Les primo-accédants, quant à eux, connaissent une augmentation de 0,5 an, passant de 38,2 ans en 2019 à 38,5 ans en 2024. Bien que cette évolution soit moins marquée, elle s'explique par des demandeurs qui ont tendance à être plus jeunes.

Figure 14. Age moyen du demandeur principal et âge moyen des attributaires (2019-2024), ventilé selon que le ménage habite déjà dans le parc social ou non

Années		2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 2019-2024
Demandeurs	Locataire HLM	46,0	46,3	46,4	46,5	46,5	46,6	0,6
	Primo-demandeurs	40,0	40,0	39,8	39,7	39,7	39,7	-0,3
	Total	41,9	42	41,9	41,8	41,8	41,8	-0,1
Population française		41,7	41,9	41,5	42,2	42,3*	42,5*	0,8
Attributions	Locataire HLM	43,9	44,2	44,6	44,9	45,2	45,4	1,5
	Primo-accédants	38,2	38,3	38,4	38,5	38,5	38,7	0,5
	Total	39,8	40	40,1	40,2	40,3	40,5	0,7

Source : Infocentre SNE, Insee, recensements et estimations de population.

*Données provisoires arrêtées à fin 2024.

L'âge moyen des attributaires augmente légèrement au fil des années, tandis que le taux d'attribution des jeunes de moins de 30 ans connaît une baisse significative de 5,2 points, passant de 15,5 % à 10,3 %, et celui des seniors diminue de 1,9 point. Cette tendance suggère une difficulté accrue pour les jeunes à accéder au logement social, tandis que les seniors semblent maintenir un accès plus stable, contribuant ainsi à un vieillissement progressif des bénéficiaires d'attributions (**Figure 15**).

Malgré tout, la part des ménages de moins de 30 ans reste plus élevée que pour le reste de la population.

Figure 15. Taux d'attribution des moins de 30 ans, des 65 ans et plus et de l'ensemble des demandeurs (2019-2024)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 2019-2024
Taux d'attribution des moins de 30 ans	15,5 %	14,6 %	15,4 %	12,9 %	11,3 %	10,3 %	-5,2 pts
Taux d'attribution des 65 ans et plus	10,3 %	8,6 %	9,5 %	9,6 %	8,7 %	8,4 %	-1,9 pts
Taux d'attribution moyen	13,1 %	11,0 %	12,3 %	11,4 %	10,1 %	9,4 %	-3,7 pts

Source : Infocentre SNE.

Des délais d'attente en hausse pour les demandeurs en habitat précaire ou en structure d'hébergement spécialisée

Près de 60 % des demandes sont émises par des locataires HLM et des locataires du parc privé (respectivement 30 % et 29 %). Pour ces catégories, les délais d'attribution sont élevés, respectivement de 651 jours et de 633 jours (**Tableau 4**).

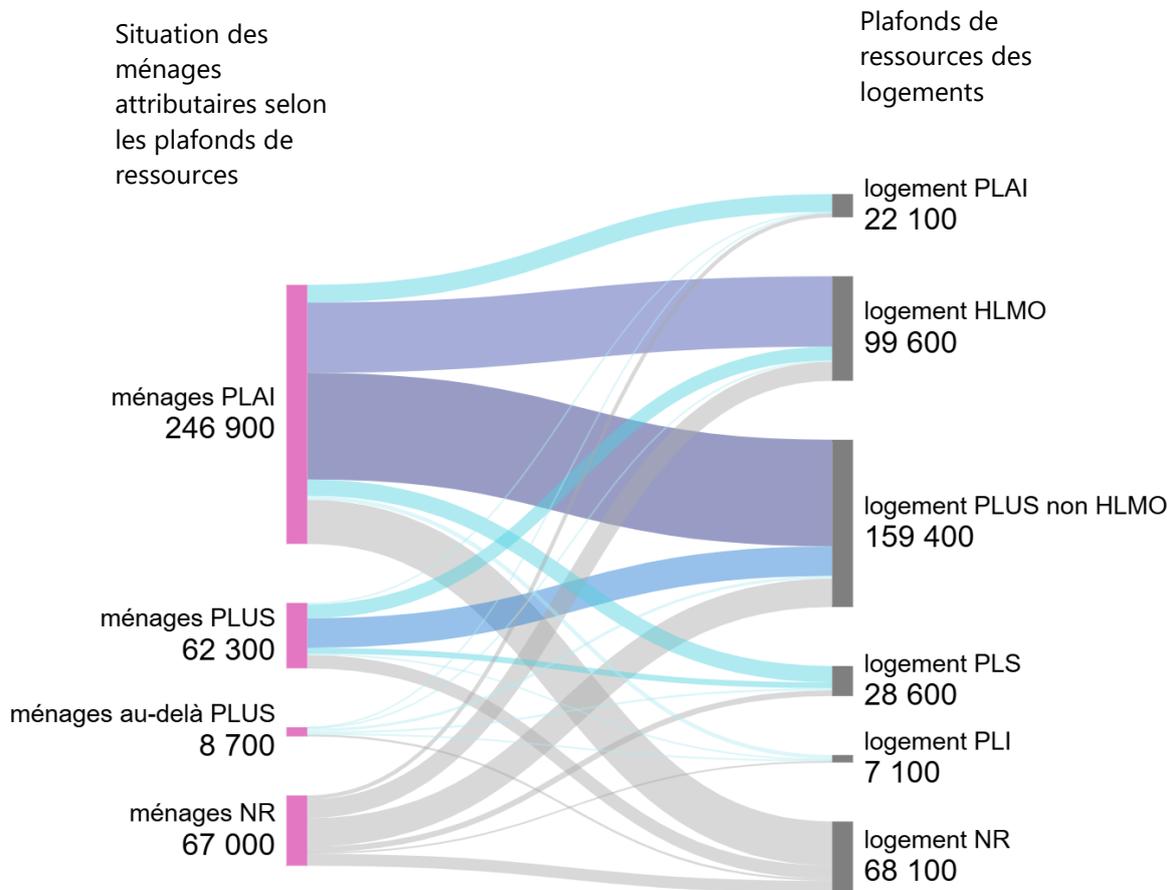
Les catégories des personnes en habitat précaire et des personnes hébergées en structure d'hébergement présentent un contraste plus marqué. Bien que le nombre d'attributions augmente légèrement pour ces groupes (respectivement + 3 % et + 2 %), les délais d'attente de ceux qui se sont vu attribuer un logement en 2024 sont encore plus longs, atteignant respectivement 668 et 680 jours. Cela met en évidence le fait que les plus vulnérables rencontrent encore des obstacles importants pour obtenir un logement stable.

Des revenus fiscaux de référence (RFR) toujours mal renseignés

La répartition des attributions de logements sociaux entre les différentes catégories de plafonds de ressources est relativement stable (**Tableau 4**). Si les attributions de logements PLAI et PLS restent inchangées en volume, les logements PLUS, bien que représentant toujours la majorité des attributions (67 %), enregistrent une légère baisse (-3 %). En revanche, les logements PLI ou assimilés subissent une diminution plus marquée (-13 %).

Alors que 246 000 attributions ont concerné des ménages dont les revenus étaient inférieurs aux plafonds PLAI, seuls un peu plus de 20 000 d'entre eux (environ 9 %) ont accédé à un logement PLAI (**Figure 16**). Cette inadéquation entre profil des ménages et type de logement attribué demeure toutefois comparable à celle observée l'an passé.

Figure 16. Schéma synthétisant quel type de logement a été désigné aux ménages attributaires en 2024



Source : Infocentre SNE.

Enfin, la part des ménages dont le revenu fiscal de référence N-2 n'est pas renseigné demeure stable (17 % des attributions), après une forte baisse l'an passé (-34 %). Pour rappel, les bailleurs ont l'obligation de renseigner cette information lors d'une attribution.

Décompte du nombre de demandes :

Le périmètre de la demande considéré dans le présent tableau de bord est celui des demandes actives au moins un jour au cours de l'année. L'attribution d'un numéro unique étant effectuée au niveau départemental (ou régional pour l'Île-de-France), une demande émise par un même ménage sur différents départements sera recensée dans le SNE sous plusieurs identifiants. Par ailleurs, un ménage dont la demande a été radiée pour non-renouvellement se verra affecter un nouveau numéro unique s'il formule de nouveau une demande de logement social. Au niveau national, le nombre de demandes de logement social peut ainsi être supérieur au nombre réel de ménages demandeurs. Toutefois, une enquête réalisée par l'Agence auprès de ménages demandeurs de logement social a montré que le phénomène de création d'une nouvelle demande à la suite d'une radiation pour non-renouvellement est mineur (voir ANCOLS (2020), *Arbitrages des ménages du dépôt à l'éventuelle attribution d'un logement*).

Dénombrement des demandes lorsqu'elles sont ventilées selon des critères géographiques :

Ventilation selon le zonage ABC :

Une demande peut être faite sur plusieurs communes. Ce faisant, une demande peut par exemple porter sur une commune classée en zone A et une seconde classée en zone B1. Dans ce cas, afin d'éviter d'avoir un nombre de demandes dont la somme serait supérieure au total des demandes, seule la première commune de la demande a été retenue.

Ventilation par département :

En Île-de-France, les demandes sont faites à l'échelle régionale. Ce faisant, une même demande peut par exemple porter sur une commune située dans le 92 et une autre située dans le 93. Il a été décidé dans ce cas-là, que pour chaque département, ont été comptées toutes les demandes dont au moins une des communes souhaitées est située dans ce département. Par conséquent, la somme des demandes des départements franciliens dépasse le total des demandes de la région. Cette méthode a été retenue, à la différence du zonage ABC, dans la mesure où dans le cas des départements, les données ont été placées en **Annexe 2** ; le sujet d'avoir une somme des demandes égales pour chaque ventilation se pose moins, à la différence des différentes ventilations présentées plus haut.

Les attributions ne sont pas concernées dans la mesure où une seule attribution peut avoir lieu pour une demande, et donc une seule commune associée.

A noter que ce point-là est spécifique à l'Île-de-France, les autres demandes étant faites au niveau départemental et ne pouvant donc pas porter sur des communes situées dans différents départements.

Pourquoi prendre l'ensemble des demandes actives dans l'année ? :

Le choix de considérer la demande active au moins un jour au cours de l'année, plutôt que la demande active à une date t , est motivé par le calcul du taux d'attribution : les attributions intervenues au cours d'une année doivent être rapportées aux demandes actives au moins un jour au cours de l'année. Chaque demande active au cours de l'année peut en effet faire l'objet d'une attribution. Il convient de prendre la même période pour analyser tant les demandes que les attributions. En outre, si seules les demandes actives étaient considérées à une date t tandis que les attributions étaient considérées sur l'ensemble d'une année, il se pourrait alors que le nombre d'attributions dépasse celui des demandes. Par exemple, si tous les mois, 10 demandes sont créées dans un territoire donné, que parmi elles 8 attributions ont lieu, et que les autres demandes restent actives 14 mois, on aurait à une date t , $10 \times 13 = 130$, soit 36 demandes actives mais 96 attributions. Ce genre de situation n'est pas observé en pratique dans la mesure où les attributions sont bien inférieures aux demandes, mais d'un point de vue conceptuel, si d'un côté les demandes retenues n'étaient qu'à une date t et les attributions observées sur toute une période, alors il serait possible d'avoir des taux d'attribution supérieurs à 100 %, ce qui serait un non-sens.

Calcul de l'évolution des délais moyens d'attribution :

L'évolution des délais d'attributions est le résultat d'une différence entre les délais moyens observés en 2024 et ceux observés l'année précédente. Il n'est pas possible de calculer l'augmentation moyenne des délais de l'ensemble des attributions en faisant une moyenne pondérée (basée sur la répartition observée en 2024) des augmentations moyennes des délais par catégorie, puisque la répartition des attributions par catégorie a elle-même évolué d'une année sur l'autre.

Arrondis :

Tous les calculs ont été réalisés à partir des chiffres bruts. La note présentant des résultats arrondis, il est donc possible que de légers écarts apparaissent si un/e lecteur/trice refaisait certains calculs.

Situation professionnelle :

À noter qu'il n'est toujours pas possible de distinguer les salariés du privé selon qu'ils soient en CDI, en CDD ou en intérim.

Tableau 1. Nombre de demandes et d'attributions, taux d'attribution et délai d'attribution moyen dans le parc social en 2024 ainsi que leur évolution annuelle (de 2023 à 2024), par type de demandeur (association ou personne physique)

Caractéristiques	Modalités	Demandes		Part des demandes		Attributions		Part des attributions		Taux d'attributions		Délai d'attribution	
		Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution
Type de demandeur	Personne physique	4 065 000	5%	100%	0 pts	384 000	-2%	99%	0 pts	9%	-1 pts	569	▲ +31
	Association	12 000	-8%	0%	0 pts	5 000	-29%	1%	0 pts	42%	-10 pts	60	▼ -6
	Total	4 077 000	5%	100%	0 pts	389 000	-3%	100%	0 pts	10%	-1 pts	562	+33

Champ : demandes de logement social actives au moins un jour en 2024 et radiation pour attribution de logement social en 2024, France entière (sauf Mayotte).

Sources : Infocentre SNE, RPLS et traitements ANCOLS.

Tableau 2. Nombre de demandes et d'attributions, taux d'attribution et délai d'attribution moyen dans le parc social en 2024 ainsi que leur évolution annuelle (de 2023 à 2024), selon le nouveau zonage ABC de juillet 2024, la localisation du logement en QPV ou non ainsi que le public reconnu DALO

Caractéristiques	Modalités	Demandes		Part des demandes		Attributions		Part des attributions		Taux d'attributions		Délai d'attribution moyen (en jours) ²	
		Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution
Ensemble		4 065 000	+5%	100%	0 pts	384 000	▼ -2%	100%	0 pts	9%	▼ -1 pts	569	▲ +31
Zone de tension locative ¹	A bis	606 000	4%	15%	-0 pts	33 000	-3%	9%	-0 pts	5%	-0 pts	1 300	+34
	A	1 262 000	6%	31%	+0 pts	86 000	-4%	22%	-1 pts	7%	-1 pts	855	+47
	B1	1 282 000	5%	32%	-0 pts	138 000	-2%	36%	+0 pts	11%	-1 pts	473	+41
	B2	431 000	4%	11%	-0 pts	61 000	▲ +2%	16%	+1 pts	14%	-0 pts	328	+27
	C	484 000	4%	12%	-0 pts	66 000	-3%	17%	-0 pts	14%	-1 pts	264	+21
	Total	4 065 000	5%	100%	0 pts	384 000	-2%	100%	0 pts	9%	-1 pts	569	+31
QPV	Oui	Non disponible				95 000	+8%	25%	▲ +2 pts	Non disponible		585	+35
	Non	Non disponible				289 000	-5%	75%	▼ -2 pts	Non disponible		564	+31
	Non renseigné	Non disponible				-	-	0%	- pts	Non disponible		-	-
	Total	Non disponible				384 000	-2%	100%	0 pts	Non disponible		569	+31
DALO	Oui	103 000	+6%	3%	0 pts	24 000	0%	6%	0 pts	23%	-1 pts	1 544	-4
	Non	3 962 000	+5%	97%	0 pts	360 000	-3%	94%	0 pts	9%	-1 pts	504	+31
	Total	4 065 000	+5%	100%	0 pts	384 000	-2%	100%	0 pts	9%	-1 pts	569	+31

* Pour que le total des demandes ventilées selon le zonage ABC reste inchangé, si la demande porte sur plusieurs communes (et donc potentiellement plusieurs zones), seule la première commune demandée a été retenue. Ce point n'affecte pas les attributions puisque celles-ci ont forcément lieu pour chaque demande, dans une seule commune (voir encadré méthodologique). Pour rappel, il s'agit ici du **nouveau zonage de juillet 2024**, y compris pour les évolutions faites avec l'année précédente.

** Afin de permettre une comparaison cohérente avec 2024, les chiffres de l'année 2023 ont été recalculés selon le nouveau zonage ABC.

Tableau 3. Nombre de demandes et d'attributions, taux d'attribution et délai d'attribution moyen dans le parc social en 2024 ainsi que leur évolution annuelle (de 2023 à 2024), selon diverses caractéristiques des demandeurs

Caractéristiques	Modalités	Demandes		Part des demandes		Attributions		Part des attributions		Taux d'attributions		Délai d'attribution moyen (en jours) ²	
		Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution
Ensemble		4 065 000	+5%	100%	0 pts	384 000	-2%	100%	0 pts	9%	-1 pts	569	+31
Composition du foyer	Personne seule	1 967 000	+5%	48%	0 pts	160 000	-3%	42%	0 pts	8%	-1 pts	517	+38
	Pers. seule avec 1 pers. à charge	440 000	+5%	11%	0 pts	55 000	-1%	14%	0 pts	13%	-1 pts	501	+17
	Pers. seule avec 2 pers. à charge	322 000	+6%	8%	0 pts	36 000	-2%	9%	0 pts	11%	-1 pts	517	+30
	Pers. seule avec 3 pers. à charge ou +	237 000	+7%	6%	0 pts	21 000	+1%	5%	0 pts	9%	-1 pts	635	+46
	Au moins 2 cotitulaires	398 000	+4%	10%	0 pts	40 000	-2%	10%	0 pts	10%	-1 pts	524	+25
	Au moins 2 cot. avec 1 pers. à charge	216 000	+3%	5%	0 pts	26 000	-2%	7%	0 pts	12%	-1 pts	624	+23
	Au moins 2 cot. avec 2 pers. à charge	220 000	+2%	5%	0 pts	23 000	-1%	6%	0 pts	10%	-0 pts	750	+28
	Au moins 2 cot. avec 3 pers. à charge ou +	265 000	+2%	7%	0 pts	23 000	-5%	6%	0 pts	9%	-1 pts	953	+40
Total	4 065 000	+5%	100%	0 pts	384 000	-2%	100%	0 pts	9%	-1 pts	569	+31	
Âge du principal demandeur	Moins de 30 ans	1 008 000	+5%	25%	0 pts	104 000	-4%	27%	-1 pts	10%	-1 pts	363	+29
	30 - 39 ans	1 075 000	+5%	26%	0 pts	106 000	-2%	28%	0 pts	10%	-1 pts	573	+32
	40 - 49 ans	817 000	+5%	20%	0 pts	76 000	-2%	20%	0 pts	9%	-1 pts	676	+31
	50 - 64 ans	788 000	+4%	19%	0 pts	66 000	-2%	17%	0 pts	8%	+1 pts	728	+31
	65 ans et plus	377 000	+5%	9%	0 pts	32 000	+3%	8%	0 pts	8%	-0 pts	650	+20
	Total	4 065 000	+5%	100%	0 pts	384 000	-2%	100%	0 pts	9%	-1 pts	569	+31
Situation professionnelle	Etudiant ou apprenti	161 000	+5%	4%	+0 pts	16 000	-9%	4%	0 pts	10%	-1 pts	216	+17
	Agent de l'État	230 000	-10%	6%	-1 pts	22 000	-23%	6%	-1 pts	10%	-2 pts	579	+78
	Salarié	1 642 000	+3%	40%	-1 pts	176 000	-5%	46%	-1 pts	11%	-1 pts	611	+33
	Chômage	505 000	+5%	12%	0 pts	35 000	-3%	9%	0 pts	7%	-1 pts	516	+27
	Autres	1 527 000	+10%	38%	2 pts	135 000	+7%	35%	+3 pts	9%	0 pts	548	0
	Total	4 065 000	+5%	100%	0 pts	384 000	-2%	100%	0 pts	9%	-1 pts	562	+24

Champ : demandes de logement social actives au moins un jour en 2024 et radiation pour attribution de logement social en 2024, France entière (sauf Mayotte).

Sources : Infocentre SNE, RPLS et traitements ANCOLS.

Tableau 4. Nombre de demandes et d'attributions, taux d'attribution et délai d'attribution moyen dans le parc social en 2024 ainsi que leur évolution annuelle (de 2023 à 2024), selon le mode d'hébergement actuel et le niveau de ressources du demandeur ainsi que le plafond de ressources des logements attribués.

Caractéristiques	Modalités	Demandes		Part des demandes		Attributions		Part des attributions		Taux d'attributions		Délai d'attribution moyen (en jours)	
		Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution	Effectif	Evolution
Ensemble		4 065 000	+5%	100%	0 pts	384 000	▼ -2%	100%	0 pts	9%	▼ -1 pts	569	▲ +31
Mode de logement avant attribution	Locataire HLM	1 226 000	+4%	30%	0 pts	103 000	-2%	27%	0 pts	8%	-1 pts	651	+35
	Locataire du parc privé	1 171 000	+6%	29%	0 pts	97 000	-2%	25%	0 pts	8%	-1 pts	633	+24
	Propriétaire occupant	148 000	+4%	4%	0 pts	13 000	-4%	3%	0 pts	9%	-1 pts	233	+15
	Hébergé chez un proche	959 000	+6%	24%	0 pts	104 000	-4%	27%	0 pts	11%	-1 pts	413	+32
	Habitat précaire	180 000	+9%	4%	0 pts	17 000	▲ +3%	4%	0 pts	9%	-1 pts	668	+26
	Hébergé en structure d'hébergement	248 000	+6%	6%	0 pts	33 000	▲ +2%	9%	0 pts	13%	-0 pts	680	+32
	Autres	133 000	-4%	3%	0 pts	17 000	▼ -10%	4%	0 pts	13%	-1 pts	604	+38
	Total	4 065 000	+5%	100%	0 pts	384 000	▼ -2%	100%	0 pts	9%	-1 pts	569	+31
Ressources des ménages par rapport aux plafonds	Sous les plafonds PLAI	2 507 000	▲ +6%	62%	+1 pts	246 000	-2%	64%	0 pts	10%	1 pts	581	+40
	Entre les plafonds PLAI et PLUS	712 000	▼ -0%	18%	-1 pts	62 000	-6%	16%	-1 pts	9%	1 pts	573	+7
	Entre les plafonds PLUS et PLS	122 000	▼ -1%	3%	-0 pts	7 000	0%	2%	0 pts	6%	0 pts	563	+14
	Entre les plafonds PLS et PLI*	33 000	▲ +31%	1%	+0 pts	1 000	0%	0%	0 pts	3%	0 pts	505	+29
	Au-dessus des plafonds PLI*	28 000	▼ -17%	1%	-0 pts	1 000	0%	0%	0 pts	4%	0 pts	288	-71
	RFR N-2 non renseigné	663 000	▲ +7%	16%	+0 pts	67 000	0%	17%	0 pts	10%	1 pts	523	+23
	Total	4 065 000	+5%	100%	0 pts	384 000	▼ -2%	100%	0 pts	9%	-0 pts	569	+31
Plafond de ressources des logements attribués	PLAI	Ne s'applique pas				23 000	0%	6%	+0 pts	Ne s'applique pas		575	▲ +31
	PLUS	Ne s'applique pas				257 000	-3%	67%	-1 pts	Ne s'applique pas		541	▲ +32
	PLS	Ne s'applique pas				29 000	0%	8%	+0 pts	Ne s'applique pas		572	▲ +57
	PLI ou assimilés**	Ne s'applique pas				7 000	▼ -13%	2%	-0 pts	Ne s'applique pas		519	▲ +58
	Numéro RPLS non identifié ou non renseigné	Ne s'applique pas				68 000	▲ +1%	18%	+1 pts	Ne s'applique pas		677	▲ +89
	Total	Ne s'applique pas				384 000	▼ -2%	100%	0 pts	Ne s'applique pas		569	+31

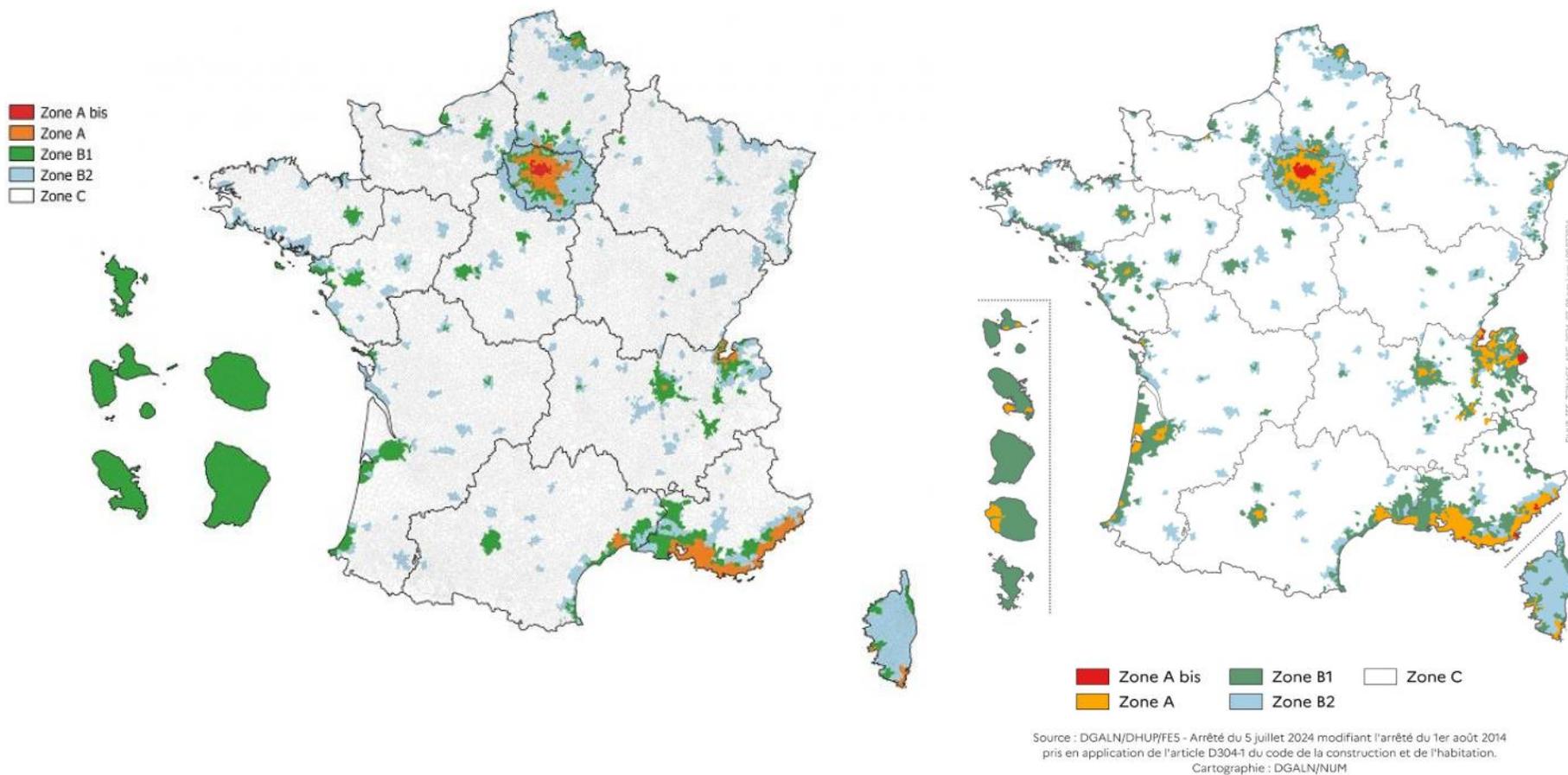
Champ : demandes de logement social actives au moins un jour en 2024 et radiation pour attribution de logement social en 2024, France entière (sauf Mayotte).

Sources : Infocentre SNE, RPLS et traitements ANCOLS.

* il ne s'agit pas de demandeurs de logements sociaux puisqu'ils dépassent les plafonds maximums mais ont néanmoins conduit à une « radiation pour attribution » dans le SNE, et ont à ce titre été intégrés au dénombrement des attributions. Leur volumétrie reste cependant marginale et ne biaise donc pas les résultats du présent tableau de bord

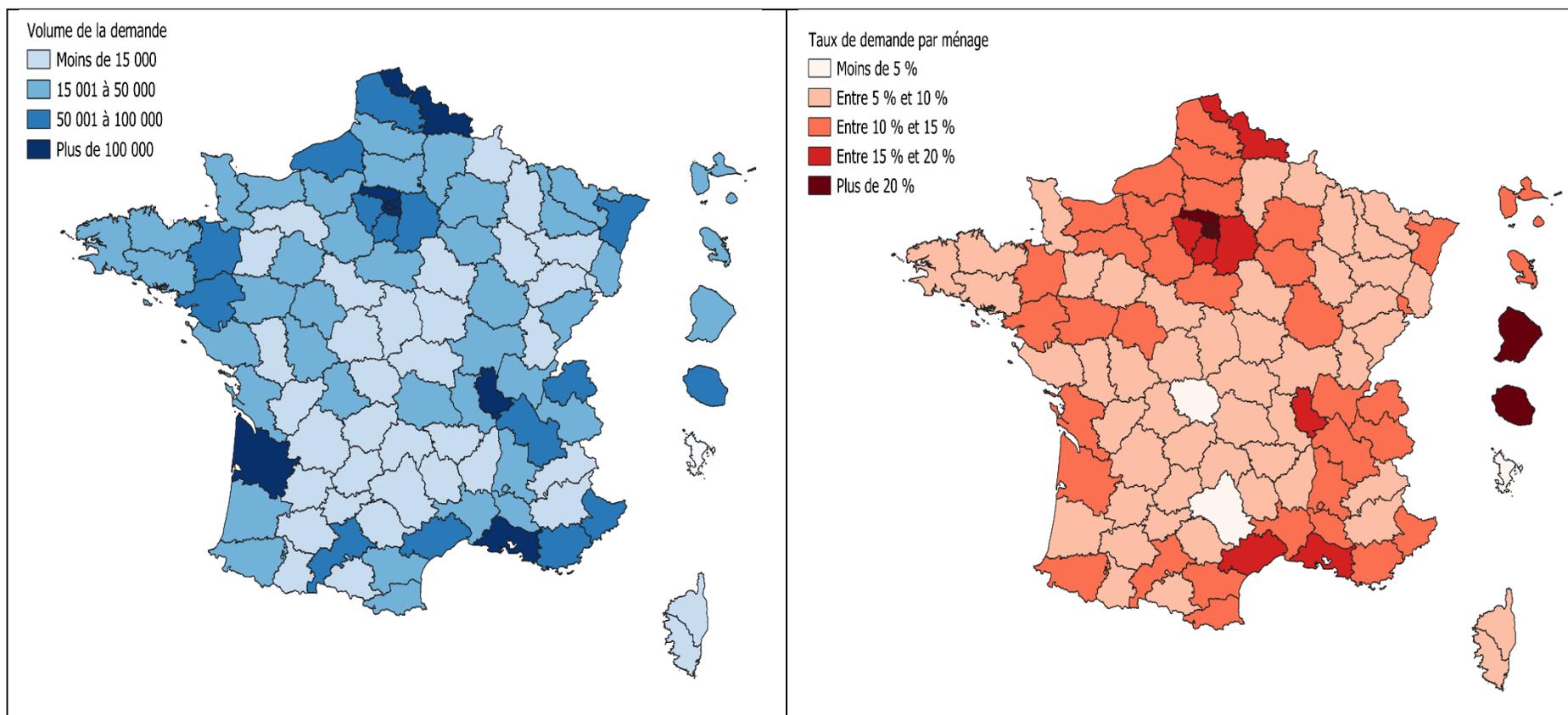
** il ne s'agit pas de logements sociaux mais ils ont conduit à une « radiation pour attribution » dans le SNE et ont à ce titre été intégrés au dénombrement des attributions. Leur volumétrie reste cependant marginale et ne biaise donc pas les résultats du présent tableau de bord.

Annexe 1. Zones ABC en France au 1^{er} janvier 2024 (à gauche) et Zones ABC en France au 5er juillet 2024 (à droite)



Le zonage A / B / C caractérise la tension du marché du logement en découpant le territoire en 5 zones, de la plus tendue (zone A bis) à la plus détendue (zone C). Il s'appuie sur des critères statistiques liés aux dynamiques territoriales (évolution démographique, etc.), à la tension des marchés locaux et aux niveaux de loyers et de prix.

Annexe 2. Volume des demandes (à gauche) et taux de demandes par ménage (à droite) au niveau départemental

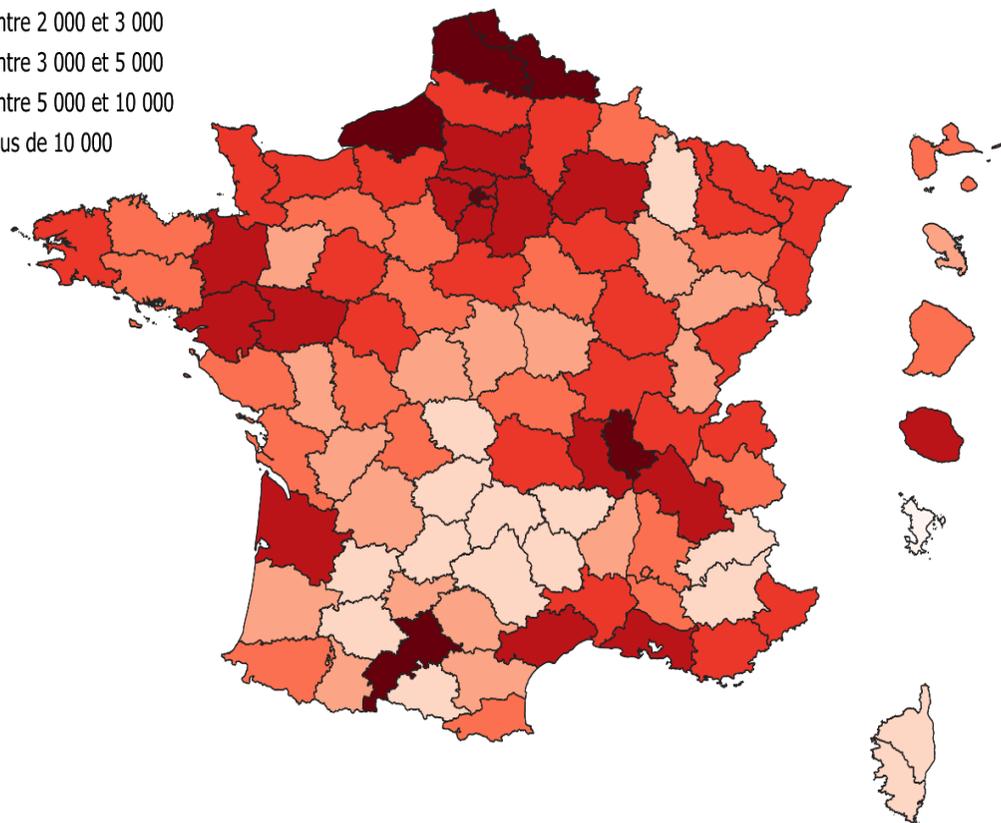


Source : Infocentre SNE.

Annexe 3. Volume des attributions par département en 2024

Volume des attributions

- Moins de 1 000
- Entre 1 000 et 2 000
- Entre 2 000 et 3 000
- Entre 3 000 et 5 000
- Entre 5 000 et 10 000
- Plus de 10 000



Source : Infocentre SNE.